

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 DPE 6 DPP** Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation - Adhésion et cotisation (3 000 euros).

**Mme Célia BLAUEL et Mme Colombe BROSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) et à verser la cotisation correspondante pour l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL et Mme Colombe BROSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2015 au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation au CEPRI pour l'année 2015.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 3 000 euros, sera imputée au chapitre 011, article 6281 de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sur l'exercice 2015.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**